



DÉCLARATION PRÉALABLE AU CTSD DU 2 FÉVRIER 2016

Le Sgen-CFDT espère que les échéances politiques qui arrivent ne se traduiront pas un tournant rétrograde et réactionnaire pour le système éducatif ni par des dégradations des conditions d'exercice des personnels. Le Sgen-CFDT, libre et engagé, continuera d'agir et d'intervenir dans le débat public pour faire avancer son projet de transformation de l'école et de la société, pour faire connaître et reconnaître le travail assuré par tous les personnels de l'éducation nationale au service du public.

Nos collègues, s'ils perçoivent clairement le sens, la pertinence, la légitimité de leur action au service du public, ressentent aussi une surcharge de travail et une tension qui se manifeste tout le long de la chaîne hiérarchique. Car chacune assume la mise en œuvre des changements mais sans toujours disposer du temps pour se saisir pleinement des réformes en cours, et cela peut générer un sentiment d'incapacité à les mettre en œuvre de manière pleinement satisfaisante.

Pour le Sgen-CFDT, il faut donner du temps aux politiques publiques d'éducation afin qu'elles produisent les effets souhaités. Pour nous, les politiques proposées sont légitimes et les moyens sont délégués en 2017-2018 pour les poursuivre. La revalorisation dans le cadre de la transposition de PPCR contribue à une meilleure reconnaissance de l'investissement professionnel de toutes et tous. Il faut aussi avancer dans la définition de dispositifs pédagogiques dans les établissements et de temps donnés aux équipes dans les écoles, les établissements et les services pour pouvoir se saisir pleinement des réformes et construire sereinement leur action professionnelle dans ce cadre.

Concernant le sujet qui nous réunit aujourd'hui, à savoir la nouvelle mouture de la carte scolaire dans les écoles de la Somme à la rentrée 2017, le Sgen-CFDT se réjouit de voir que malgré la baisse démographique qui continue de toucher notre département à la rentrée prochaine, les moyens n'ont pas diminué et qu'ils sont même abondés de 27 postes justifiés par les difficultés auxquelles nous avons à faire face au regard de la situation économique et sociale de ce territoire.

Les documents de travail font état de mesures qui correspondent aux objectifs ciblés par le Ministère pour la rentrée 2017, à savoir :

- répondre à l'évolution des taux d'encadrement dans les classes : il est important pour nous de reconnaître l'amélioration de ces derniers sur le quinquennat qui s'achève même s'il subsiste des effectifs trop importants dans plusieurs écoles.
- lutter contre la difficulté scolaire par le renforcement du dispositif plus de maîtres que de classes (l'ambition affichée étant de doter toutes les écoles de REP et REP+, on est encore loin du compte) et la scolarisation de moins de 3 ans.

- renforcer les moyens de remplacement notamment pour améliorer l'efficacité de celui-ci et pour favoriser les départs en formation continue.

Malgré cela, quelques éléments attirent notre attention sur les documents de travail :

La transformation de classes ordinaires de maternelle en classes spécifiques pour scolariser les enfants de 2 ans (et pour lesquelles l'usage veut que l'effectif soit réduit à environ 15 élèves/classe). Si nous pensons que ces structures spécifiques ont tout à fait leur place dans le paysage scolaire et particulièrement dans les secteurs en éducation prioritaire, il est dommage qu'elles ne fassent pas l'objet d'ouvertures de classes supplémentaires, ce qui va aboutir à une augmentation des effectifs dans les autres classes de ces écoles concernées. Ainsi, pour évoquer les situations qui semblent être les plus tendues, dans l'école Léo Lagrange, les autres classes accueilleront en moyenne 28 enfants l'an prochain et dans l'école Rouvroy d'Abbeville, c'est plus de 29 élèves en prévision dans les 5 autres classes. Des questions se posent également suite à la transformation de ces postes « classiques » en postes « à profil » :

- les enseignants en poste dans ces écoles sont-ils prioritaires pour l'affectation sur ces dispositifs spécifiques ?
- un directeur peut-il être affecté sur ce genre de poste ?
- un collègue à temps partiel et qui serait en poste dans l'école peut-il postuler sur ce dispositif ?

Pour terminer, comme nous l'avons demandé pour les enseignants en collège, il serait vivement souhaitable, pour les enseignants des écoles, que les formations et les concertations organisées par les circonscriptions ou l'autorité académique, soient planifiées et réparties sur l'année pour éviter des périodes trop surchargées et pour permettre aux collègues de s'organiser.